

Mise en ligne : 25 octobre 2016.  
Dernière modification : 9 novembre 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## COMPAGNIE CENTRALE DES PHOSPHATES à Bordj'R'dir (Algérie)



Coll. Peter Seidel

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Peter\\_Seidel.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf)

COMPAGNIE CENTRALE DES PHOSPHATES  
S.A. au capital de 2.321.750 fr.  
divisé en 6.887 actions privilégiées de 250 fr.  
et 6.000 actions ordinaires de 100 fr. chacune  
Siège social : 18, r. de la Chaussée-d'Antin, à Paris,  
OBLIGATION DE 250 FRANCS AU PORTEUR  
faisant partie de la série des 7.230 titres créés en exécution du  
concordat de la compagnie voté le 13 juin 1913 et homologué  
par jugement du tribunal de commerce de la Seine le 17 juillet 1913  
Paris, le 17 juillet 1913  
Un administrateur (à gauche) : Sydney Monlun  
Un administrateur (à droite) : Maurice Cheronnet  
Imprimerie Charles Skipper & East [Angleterre]

S.A., 1897.

Somme  
(*Le Progrès de la Somme*, 11 juillet 1889)

Beauval. — Hier 9 courant, dans la journée, un accident mortel est arrivé à l'usine de M. Cajot, phosphatier à Terramesnil. Une pile de sacs de phosphate s'est écroulée sur quatre ouvriers occupés à l'empilage. Par la secousse, les quatre hommes se sont trouvés jetés sur les plaques rouges du séchoir, l'un y a trouvé la mort, un autre son état est des plus graves, les deux autres portent des contusions et brûlures plus ou moins graves. Les quatre hommes sont des étrangers, dont nous ne connaissons ni le nom, ni l'âge.

---

Somme  
(*Le Progrès de la Somme*, 15 février 1890)

Terramesnil. — Terramesnil qui partage avec Beauval, les vastes bancs de phosphate qui s'étendent sous son sol, est le lieu d'une exploitation active qui tend plutôt à prendre de l'extension.

Actuellement, 180 ouvriers sont employés à l'extraction de la poudre précieuse et en produisent six wagons ou une soixantaine de tonnes par jour.

---

AVIS  
(*Le Progrès de la Somme*, 7 septembre 1897)

MM. les associés propriétaires des parts d'intérêts de la Société en commandite simple Alphonse Cajot et Cie, réunis en assemblée générale le 2 septembre 1897, au siège social à Terramesnil.

I. — Ont augmenté le capital social de la société, de 363.750 fr., ce qui l'a porté de 536.250 fr. à 900.000 fr.

Cette augmentation de capital a été fournie en marchandises et matières premières.

Par M. Alphonse Cajot à concurrence de 215.950 fr.

Et par les autres associés à concurrence de 147.800 fr.

II. Ont décidé de transformer la Société en commandite simple Alphonse Cajot et Compagnie en société anonyme régie par les lois des 24 juillet 1867 et 1<sup>er</sup> août 1893.

III. Ont rédigé les statuts auxquels seront soumis la société anonyme et dont il est extrait littéralement ce qui suit :

Il est formé entre les associés propriétaires de parts d'intérêts de la Société en commandite simple « Alphonse Cajot et Compagnie », une société anonyme ayant pour objet :

L'acquisition de gisements de phosphates de chaux, l'exploitation, le traitement et le commerce de matières phosphatées et accessoirement de toutes autres matières qui pourraient être rencontrées au cours des travaux et en général toutes les opérations qui s'y rattachent.

La Société prend la dénomination de Compagnie Centrale des Phosphates (ancienne Société Alphonse Cajot et Compagnie).

Le siège de la société est à Terramesnil. [...]

La société prendra fin le 3 novembre 1906.  
Le capital social fixé à 900.000 fr. est divisé en 9.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées.

.....

Premiers administrateurs :

M. Alphonse Cajot.  
M. Maurice Cheronnet <sup>1</sup>.  
M. Emmanuel Sautter.  
M. Alfred Cajot.  
M. Ernest Sautter

Ont nommé le commissaire des comptes pour le premier exercice social : M. Jail.

Un extrait de la délibération du 2 septembre 1897 a été déposé le 4 septembre 1897 à chacun des greffes du tribunal de commerce de Doullens et de la Justice de Paix de Doullens.

Alph. CAJOT.  
M. CHERONNET.

---

A.G., 20/9

(Cote de la Bourse et de la banque, 12 février 1898)

Compagnie Centrale des Phosphates. — Par délibération de l'assemblée générale du dix janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, les actionnaires de la Compagnie centrale des phosphates (ancienne Société Alphonse Cajot et Cie), société anonyme au capital de un million trois cent mille francs, ont décidé de transférer le siège de la Société de Terramesnil (Somme), à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 42. — *Gazette du Palais*, 5/2, 1898.

---

#### CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(Cote de la Bourse et de la banque, 8 mai 1899)

15 mai, 3 h. 1/2, ord. et extraord. — Compagnie Centrale des Phosphates (Alph. Cajot et Cie). — Dans les bureaux de la Société, 5, rue Laffitte, Paris. Extraord. — Ordre du jour : Changement du siège social ; modification à l'article 3 des statuts ; ratification des actes et conventions passées avec MM. Pagès, Camus et Cie <sup>2</sup>. — *Petites Affiches*, 23.

---

Compagnie Centrale des Phosphates

Transfèrement du siège social

(Cote de la Bourse et de la banque, 24 juin 1899)

---

<sup>1</sup> Maurice Cheronnet (1852-1946) : ingénieur ECP, 1885. fondateur (1898) et président des Ateliers de constructions L'Aster. Administrateur, puis vice-président et président (1930-1940) d'Ugine. Administrateur d'Ariès (constructeur automobile).

<sup>2</sup> Pagès, Camus et Cie : négociant et fabricant de produits chimiques, phosphates, carbonisation, chimie du bois...

Par délibération en date du quinze mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie centrale des Phosphates, dont le siège est à Paris, n° 44, rue de la Chaussée-d'Antin :

1° A ratifié le transfert du siège social de la Société établi rue Laffitte, 5, à Paris ;

2° Et a modifié ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts : « Le siège de la Société est établi à Paris, 5, rue Laffitte. » — *Gazette du Palais*, 14/6/1899.

---

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 11 sept. 1900)

27 septembre, 3 h. 1/5, ord. et extraord.— Compagnie centrale des Phosphates (ancienne Société Alp. Cajot et Cie). — Dans les bureaux de la Compagnie, 5, rue Laffitte, Paris. — Ordre du jour, extraord. : Proposition de mise au porteur des titres de la Compagnie. — *Petites Affiches*, 11.

---

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 nov. 1901)

3 décembre, 2 h. 1/2, ord. et extraord. — Compagnie Centrale des Phosphates. — Au siège social, 5, rue Laffitte, Paris. — Extraord., ordre du jour : Modification aux articles 15 et 18 des statuts. — *Petites Affiches*, 17.

---

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 mars 1902)

5 avril, 3 h., ext. — Cie Centrale des Phosphates. , — Au siège social, 5, rue Laffitte, Paris. — Ordre du jour : Augmentation du capital. Emission d'obligations. Prolongation de la durée de la société. — *Petites Affiches*, 22.

---

COMPAGNIE CENTRALE DES PHOSPHATES  
(*Le Public, Le Soir*, 25 juillet 1902)

Il est procédé annuellement à l'émission de 500 actions nouvelles de 100 francs, au prix de 120 francs, et de 2.400 obligations privilégiées au prix de 485 francs de cette Compagnie, qui a pour objet d'acquérir des gisements de phosphate de chaux et l'exploita lion de matières phosphatées.

Elle exploite actuellement ses propriétés en Amérique, en Caroline du sud et Floride, et [en Algérie, à Bordj R'dir](#).

Les souscriptions sont reçues chez M. William Vernes, 21, boulevard Haussmann.

Le conseil d'administration se compose de MM. Ernest Sautter, Alp. Cajot, Maurice Cheronnet, Alfred Cajot, Charles Cédié <sup>3</sup>, Ernest Chavannes, Emmanuel Sautter, Émile Van Espen.

Cette société, qui n'a encore rien produit, demande déjà à augmenter son capital par une émission de 5.000 actions nouvelles avec prime de 20 francs et de 2.400 obligations privilégiées de 500 francs avec prime de 15 fr. Il nous semble qu'au lieu de demander au public de souscrire des obligations et actions à prime d'une Société dont les actions anciennes ne sont pas encore cotées, il vaudrait mieux demander aux fondateurs de faire les fonds nécessaires pour exploitation, ou si ces messieurs ne les ont pas, de liquider la société purement et simplement ; vouloir vendre avec prime des actions et obligations d'une société qui n'a encore rien produit, est véritablement grotesque. La maison Vernes peut craindre de ne pas voir ses guichets encombrés par les acheteurs de titres.

---

COMPAGNIE CENTRALE DES PHOSPHATES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 novembre 1902)

Samedi à 2 heures 1/2 a eu lieu l'assemblée générale ordinaire des actionnaires cette Société.

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires qui ne donnent lieu à aucune discussion, les résolutions suivantes qui étaient à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité.

RESOLUTIONS

Première Résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, ainsi que du rapport du commissaire vérificateur des comptes, approuve le bilan et les comptes qui lui sont présentés et donne décharge aux administrateurs de leur mandat pour la même période.

Conformément à la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de prélever sur le solde créditeur du compte profits et pertes la somme de cent mille francs pour être portée aux « Comptes à amortir » qui seront ainsi ramenés de 159.606 fr. 61 à 59.606 fr. 61 et de reporter à nouveau le solde, soit 34.858 fr. 28.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur, pour la période prévue à l'article 16 des statuts, à MM. Alph. Cajot, Alfred Cajot et Emmanuel Sautter, dont les pouvoirs expirent cette année et qui ont accepté ces fonctions.

Troisième Résolution

---

<sup>3</sup> Jules Charles Cédié (Saint-Étienne, 25 janvier 1849-Paris, avril 1913) : marié à Paris, en 1881, à Marie-Alice Plessix. Dont Pierre (1884-1923)(ci-dessous) et Laure-Marcelle (épouse d'Alexandre-Barthélémy-Georges Guénard, huissier à Paris). Huissier, administrateur de la Société pour l'enrichissement des phosphates (sept. 1893), liquidateur de la Société anonyme de la Distillerie de Sébastopol, S.A., juin 1890, usine à Ham, Somme (nov. 1893), administrateur (1894), puis président du Gaz de Maubeuge, directeur de la Banque spéciale des valeurs industrielles (1897-1901), entreprise de spéculation à l'origine des Chaussures Incroyable, de la Société des Tavernes Pousset et Royale réunies, de Saint-Raphaël Quinquina, de la Société générale des Chaussures françaises (maison Raoul), de la Société des Biscuits Olibet, des Établissements Schröder et de Constans, du journal « La Mode Nationale », de la Société parisienne des eaux gazeuses et minérales...

L'assemblée générale ordinaire ratifie la nomination comme administrateur, jusqu'à l'assemblée ordinaire de 1904, conformément à l'article 20 des statuts, de M. Emile Van Espen, que le conseil d'administration, usant de la faculté que lui donnait ce même article, a provisoirement appelé parmi ses membres.

#### Quatrième Résolution

L'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, nomme administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1905, conformément à l'article 20 des statuts, M. Gustave de Jollin, précédemment commissaire des comptes.

M. de Jollin déclare accepter ces fonctions.

#### Cinquième Résolution

L'assemblée générale ordinaire nomme commissaire-vérificateur des comptes pour l'exercice 1902-1903, M. Bossuat, chef de comptabilité, et en cas d'empêchement de M. Bossuat, nomme commissaire-adjoint M. Henri Gall, administrateur délégué de la Société l'électro-chimie, et fixe la rémunération du commissaire exerçant à 500 francs.

Ces messieurs ont accepté de remplir ces fonctions.

---

*(Le Progrès de la Somme, 1<sup>er</sup> juin 1908)*

L'action de la Compagnie centrale des Phosphates est demandée à 42,50. Nous croyons savoir qu'une mission, à la tête de laquelle se trouve M. Levat, l'ingénieur des mines, dont la réputation est universelle, l'auteur de remarquables études sur l'industrie des phosphates et superphosphates, est en voie de s'organiser en vue de chercher des moyens d'[élargir le rôle de la Compagnie dans les régions du Nord Ouest Tunisien](#).

---

Cie Centrale des Phosphates (Ancienne société Alphonse Cajot et Cie)  
Changement de dénomination  
*(Cote de la Bourse et de la banque, 6 décembre 1909)*

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 30 octobre 1909, la mention en sous-titre est supprimée. En conséquence, la dénomination de la société sera désormais : Compagnie Centrale des Phosphates. — *Petites Affiches*, 25 novembre 1909.

---

#### Algérie

*(L'Écho des mines et de la métallurgie, 13 décembre 1909)*

Le porteur aérien funiculaire de 19 km. système Bleichert installé pour la Compagnie centrale des phosphates reliant ses gisements à la gare d'El Anasser, vient de subir avec plein succès ses épreuves de réception.

La même maison commence maintenant pour la Société des phosphates de Gouraïa\* la construction d'un porteur funiculaire de 10 km 800 reliant son gisement au km. 215 de la ligne de chemin de fer Tunis-Kalaa-Djerda.

---

L'Industrie minière en Algérie  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 3 octobre 1910)

La Société The Constantine Phosphate Company (Djebel-Kouif) se classe au premier rang (249.850 tonnes), bien avant les Compagnies du Dyr (50.220 tonnes), de Tébessa (47.970 tonnes), [la Compagnie centrale des phosphates \(Bordj-R'Dir\) \(35.830 tonnes\)](#), la Compagnie française des phosphates Tocqueville (29.970 tonnes).

---

Algérie  
Déclaration d'invention de gisements de phosphates de chaux  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 7 septembre 1911)

M. le gouverneur général de l'Algérie a soumis à une enquête d'un mois la demande formulée par M. Cheronnet (ayant fait élection de domicile chez M. le directeur du Crédit foncier à Constantine) agissant pour le compte de la Compagnie centrale des phosphates, 18, rue de la Chaussée-d'Antin, et tendant à être reconnu inventeur d'un gisement de phosphate de chaux situé dans le douar Zébir, commune mixte de Maadid, arrondissement de Sétif, département de Constantine.

---

MODIFICATIONS  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juin 1913)

Cie Centrale des Phosphates. — Diminution du capital. Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 17 mai 1913, le capital sera réduit de 1.200.000 francs, pour être ramené de 1.800.000 à 600.000 fr. — Divisé en 6.000 actions de 100 fr. — *Petites Affiches*, 16 juin 1913.

---

Compagnie Centrale des Phosphates  
Homologation de concordat et conditions sommaires  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juillet 1913)

Jugement du tribunal de commerce de la Seine du 17 juillet 1913, lequel homologue le concordat passé le 13 juin 1913 entre la Société et ses créanciers. — Conditions sommaires : Engagement à répartir aux créanciers des obligations nouvelles d'une valeur nominale de 250 fr. à 5 % amortissables à 20 années en représentation de 50 % du montant de leurs créances en principal et accessoires arrêté à la date du 13 janvier 1913, date du jugement déclaratif de la liquidation judiciaire. Les créanciers acceptent de recevoir par obligation ancienne ou pour un chiffre de créance de 500 fr. une obligation nouvelle de 250 fr. et se réservent le droit d'apporter à la Société 50 % de leur créance pour recevoir en représentation de cet apport une action de priorité. Le droit d'option devra s'exercer dans le mois qui suivra la publication de l'homologation. Ce délai expiré, les créanciers qui n'auront pas fait la déclaration, recevront en dehors d'une obligation nouvelle un dividende de 15 % sur 250 fr. payables en 30 années par trentièmes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1918 ; les rompus ainsi que les créances inférieures à 500 fr. seront réglés pour solde en espèces à raison de 25 % exigibles après l'expiration d'un délai de trois mois à partir de l'homologation. Nomination de M. Vacher comme commissaire à l'exécution du concordat.

---

Convocations en assemblées générales  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 octobre 1919, col. 2)

Cie Centrale des Phosphates. — Le 17 octobre, n'ayant pu avoir lieu le 5 septembre. Dissolution anticipée. Règlement transactionnel avec les obligataires. Vente d'exploitation.

---

NÉCROLOGIE  
M. Pierre Cédié <sup>4</sup>  
(*L'Argus*, 2 avril 1922)

On nous fait part de la mort de M. Pierre Cédié, officier de chars d'assaut, décoré de la croix de guerre, administrateur directeur-adjoint de la Société mutuelle La Prudence générale et administrateur-délégué de la Compagnie Les Assureurs français, tué dans un accident d'automobile sur la route de Trappes (S.-et-O.), avec le mécanicien Le Gall, le dimanche 26 mars.

M. Pierre Cédié était âgé de 38 ans. C'était un courageux, un vaillant et un sympathique.

---

CIE CENTRALE DES PHOSPHATES  
S.A. au capital de 2.321.750 fr.  
Siège social : Paris, 18, r. de la Chaussée d'Antin  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1922-1923, p. 333-334)

Conseil d'administration

composé de 5 à 12 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 100 actions.  
CHERONNET (Maurice), 164, rue de Courcelles, Paris, pdt ;  
HÉBERT (Jacques), 4, av. du Colonel-Bonnet, adm. délégué ;  
MONLUN (Sydney), 4, r. de Galliera, Paris ;  
CHERONNET (Henri) <sup>5</sup>, 20, r. de Laugier, Paris ;  
SAUTTER (Ernest) <sup>6</sup>, 2, r. des Granges, Genève.

Objet. — L'acquisition et l'exploitation de gisements de phosphates de chaux.

Capital social. — 2.321.750 fr. en 6.000 act. de 100 fr. et 6.887 act. privilégiées de 250 fr. À l'origine, 1,8 MF en 18.000 act. de 100 fr.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la rés. légale ; 10 % au conseil : 5 % d'intérêt aux act. privilégiées. Sur le surplus, 5 % d'intérêt aux act. ordinaires. Le solde à répartir aux act. sans distinction de catégorie

---

<sup>4</sup> Pierre Cédié (Paris III<sup>e</sup>, 3 juin 1884-Trappes, 26 mars 1922) : fils de Charles Cédié (ci-dessus). Son successeur au conseil du Gaz de Maubeuge et de la Compagnie centrale des phosphates.

<sup>5</sup> Henri Cheronnet : polytechnicien. Président de la Société des porcelaines et appareillages électriques Grammont. Administrateur de la Société technique d'entreprises (BTP).

<sup>6</sup> Ernest Sautter ; administrateur de la Société d'electro-chimie et d'electro-metallurgie d'Ugine et de la Société des produits azotés.



L'expl. des gisements de la Cie centrale des phosphates de Bordj-Redir, commune mixte des Maadid, département de Constantine (Algérie), est désormais assurée par la Cie des phosphates de Cierp, 126, r. de Provence, Paris.

Bilan

Total : 6.573.062, 95.

.....

---

NÉCROLOGIE  
Ernest Sautter  
(*Le Temps*, 18 janvier 1923)

On annonce le décès de M. Ernest Sautter, ingénieur civil, survenu à son domicile, à Genève, 2, rue des Grandes, le 8 janvier.

Cette mort met en deuil les familles Sautter, de Blonay, Boissier, Naville et Gaston de Mestral.

---

Compagnie centrale des phosphates  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 1923

---

CET EXERCICE S'EST ENCORE SOLDÉ EN PERTES  
(*La Vie financière*, 5 février 1923)

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de la gestion de votre conseil pendant l'exercice écoulé.

Nous devons tout d'abord nous excuser auprès de vous pour le retard avec lequel nous vous réunissons, Nous vous dirons plus loin les raisons de ce retard ; nous ne doutons pas que vous voudrez bien comprendre ces raisons et approuver notre décision.

Le rapport du conseil d'administration de l'an dernier vous a exposé les difficultés rencontrées par votre Compagnie dans l'exécution du programme industriel que vous aviez approuvé, et vous a indiqué les mesures qui avaient été prises par votre conseil pour surmonter toutes ces difficultés.

Nous vous rappelons rapidement que la crise économique d'une part, et, d'autre part, les retards de la mise en fonctionnement de la centrale électrique de Bordj-Redir, avaient eu pour effet de nous priver des bénéfices sur lesquels nous comptions pour réaliser nos projets.

[Cession à bail des gisements aux Phosphates de Cierp]  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Phosphates\\_de\\_Cierp.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Phosphates_de_Cierp.pdf)

Pour parer aux conséquences de cette situation, par le soin de quelques-uns des membres de votre conseil d'administration, il a tout d'abord été créé le Syndicat des Phosphates algériens, dont le rôle était d'acheter ses phosphates à la Compagnie centrale des phosphates, au fur et à mesure de leur production ; puis, ensuite, nous avons cédé à bail notre exploitation à la Compagnie des phosphates de Cierp, susceptible, elle, de trouver auprès de ses banquiers, la Société financière pour

l'industrie, les appuis financiers que notre Compagnie, dans sa position concordataire, ne pouvait plus se procurer.

[L'Électro-Entreprise, entrepreneur général]  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Electro-Entreprise.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Electro-Entreprise.pdf)

Cette combinaison de cession de bail était née du fait que la Compagnie des Phosphates de Cierp et la Société financière pour l'industrie se trouvaient faire partie du même groupement que l'Électro-Entreprise, notre entrepreneur général, dont les retards étaient une des causes principales de nos difficultés ; par cet arrangement, nos entrepreneurs se trouvaient apporter indirectement remède à votre situation critique dans laquelle ils avaient une évidente responsabilité.

Ces faits rappelés, nous vous dirons que le bail, dont nous vous donnons lecture, a été signé le 1<sup>er</sup> avril 1922, mais que la Compagnie de Cierp était effectivement entré en jouissance de notre exploitation le 1<sup>er</sup> mars 1922 et que son concours s'était déjà exercé en fait depuis plusieurs mois sous forme d'avances à la Compagnie Centrale des Phosphates.

Les arrangements qui vous avaient été exposés dans l'assemblée générale d'octobre 1921 ont donc reçu une pleine réalisation, et votre conseil était bien en droit de considérer comme bien close, pour la Compagnie Centrale, l'ère des difficultés : votre Compagnie avait assurément à enregistrer, pour l'exercice 1920-1921, une lourde perte, comme vous le verrez par l'examen du bilan, mais toutes ses charges étaient désormais assurées et elle pensait n'avoir qu'à attendre patiemment le moment des bénéfices.

Malheureusement, les retards de la mise en route de la centrale électrique de Bordj-Redir se sont prolongés au-delà de toutes prévisions, et, à l'heure actuelle, par surcroît d'infortune, le fonctionnement de l'installation ne répond pas encore à l'attente de ses créateurs.

La conséquence de cette déplorable situation est que les pertes qui avaient commencé à se produire en 1921 faute d'une production suffisante ont continué : l'exploitation par la Compagnie des Phosphates de Cierp n'a pu être plus fructueuse que celle de la Compagnie Centrale, puisque la régularité de fournitures d'énergie électrique n'était pas assurée.

À cinq reprises, la mine a été noyée ; nous ne discuterons pas ici les responsabilités du mauvais fonctionnement de la centrale électrique ; l'exploitant et le constructeur opposent des arguments contraires sur ce point. Nous vous dirons d'ailleurs que le constructeur a accepté de se charger pour quelque temps de faire marcher la centrale électrique, en lui apportant les améliorations nécessaires, De cet essai se dégageront les responsabilités.

Les répercussions financières du retard et de la mauvaise marche de la centrale ont été, comme vous le pensez, fort graves. La Compagnie des Phosphates de Cierp a dû faire appel à des capitaux plus importants qu'elle n'avait anticipé, et son banquier, la Société financière pour l'industrie, forcée par la crise à plus de réserve, a cru devoir refuser toute augmentation du découvert de la Compagnie de Cierp chez elle au-delà d'un chiffre déjà atteint.

La Compagnie des Phosphates de Cierp se trouve donc actuellement dans une situation un peu difficile, mais elle s'ingénie, non sans succès, à surmonter les obstacles du moment.

Elle a le droit d'espérer la récompense de sa persévérance.

Les mesures prises directement par le constructeur pour faire marcher la centrale électrique vont sans doute permettre une exploitation régulière de la mine.

D'autre part, le marché des phosphates, sortant du marasme où l'avait plongé la crise économique générale, est en hausse et les marges entre le prix de revient normal et les prix de vente se trouvent améliorées.

[Reprise des gisements de l'Union minière]  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Phosphates\\_de\\_Cierp.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Phosphates_de_Cierp.pdf)

Enfin, la Compagnie des Phosphates de Cierp a traité avec l'Union minière, qui possède le reste des gisements de phosphates existant à Bordj-Redir. La Compagnie de Cierp a été chargée par l'Union minière d'exploiter ses mines. Cierp, qui tient ainsi dans ses mains l'intégralité du gisement de Bordj-Redir, est en mesure d'exploiter dans de meilleures conditions et d'améliorer son prix de revient.

À la faveur de ces circonstances, les différents organismes et sociétés intéressés dans les affaires de la Compagnie centrale des phosphates ont pensé qu'il était tout indiqué de procéder à une réorganisation générale.

La base choisie a été dans une fusion de la Compagnie centrale des phosphates avec la Compagnie des Phosphates de Cierp, fusion dans laquelle la Société financière pour l'Industrie et l'Électro-Entreprise interviendrait en consolidant leurs créances actuelles sur la Compagnie centrale des phosphates et sur la Compagnie des phosphates de Cierp.

C'est pour nous permettre de vous parler de ces projets que nous avons différé la réunion de la présente assemblée.

Nous pensions, en la reculant jusqu'à ce jour, pouvoir vous apporter des précisions sur les combinaisons envisagées.

Les négociations entamées ne sont pas encore assez avancées pour nous permettre de le faire.

Bien des intérêts en jeu se trouvent opposés les uns aux autres, et demandent, pour être accommodés et ajustés, du temps et des études. Nous devons dire que nos négociations ont fait de très sensibles progrès et que nous avons bon espoir de les voir aboutir rapidement.

Il est donc vraisemblable que d'ici peu de temps, nous vous convoquerons en assemblée générale extraordinaire pour soumettre à vos votes le plan que tous les intéressés se trouveraient d'accord pour vous proposer.

Nous vous donnons maintenant lecture du bail.

Cette lecture faite, nous allons passer à l'examen du bilan et du compte Profits et pertes arrêté au 30 avril 1922.

Mais avant, nous avons le douloureux devoir de vous faire part du décès de M. P. Cédié, administrateur qui a rencontré, dans un accident d'automobile survenu en 1921, une mort tragique. M. P. Cédié avait été nommé par vous membre du conseil d'administration, en remplacement de son père, M. Ch. Cédié, qui avait fait partie du conseil depuis la fondation de la Société, et qui nous avait donné tant de preuves d'attachement. Son fils n'a pas montré moins de dévouement à nos affaires. Nous serons certainement votre interprète en exprimant ici les grands regrets que son départ nous laisse.

Nous vous soumettrons un vote donnant à notre regretté collègue, ou plutôt à sa succession, quitus de sa gestion.

Nous avons aussi à vous signaler que M. E. Sautter a dû, en raison de sa santé, résilier ses fonctions de président qu'il remplissait depuis le début de notre société avec une autorité et une sollicitude qui ne se sont jamais démenties. M. Sautter a tenu toutefois à rester membre de notre conseil. Vous lui serez, comme nous, très reconnaissants de cette preuve d'attachement.

Enfin, M. Chavannes, nommé administrateur délégué du Comptoir d'escompte de Genève, après l'absorption de sa maison de banque par cet établissement, s'est trouvé

trop chargé d'occupations pour continuer à suivre nos affaires. Lui aussi faisait partie de notre société depuis le début et avait été pour nous un appui précieux. Nous regrettons comme vous son départ.

Nous vous proposons également de donner quitus à M. E. Chavannes pour sa gestion.

Notre conseil se trouve ainsi réduit à M. Cheronnet, nommé président en remplacement de M. Sautter, MM. H. Cheronnet, Hébert, Monlun et Sautter.

En raison des circonstances que nous vous avons exposés, nous ne croyons pas utile de remplacer les administrateurs décédés ou retirés.

Vous aurez seulement à procéder à l'élection de l'administrateur sortant cette année, M. Sidney Monlun. Nous vous proposons sa réélection.

.....  
\_\_\_\_\_

## PARIS

Compagnie centrale des phosphates  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> août 1924)

Cette société anonyme au capital de 2.321.750 fr., dont le siège est à Paris, 18, rue de la Chaussée-d'Antin, vient d'être dissoute : MM. Albert Sallé, docteur en droit, à Paris, rue du Rocher, 82, et Serge Hébert propriétaire, à Paris, 5, rue du Colonel-Bonnet, ont été nommés liquidateurs.

\_\_\_\_\_

*Annuaire industriel*, 1925 :

PHOSPHATES (Cie centrale des), 18, r. de la Chaussée-d'Antin, Paris. 9<sup>e</sup>. T. Gut. 10-51. Ad. t. Phoscenter-Paris. Code : ABC 5<sup>th</sup>. éd. Capital 2.321.750 fr. Adm. -Prés. : E[rnest] Sautter [+ 8 janvier 1923] ; adm. dél. : Cheronnet, J[acques] Hébert ; adm. : E. Chavannes, S. Monlun, H[enri] Cheronnet, P. Cédié.

Exploitation de gisements de phosphates. (1-6869).

\_\_\_\_\_

Ingénieurs et ingénieurs-conseils  
Sélection des ingénieurs coloniaux  
(*Annuaire industriel*, 1925)

Ciret (Émile), Bordj'R'dir, Constantine, Algérie. E.C.P. Directeur de la Compagnie centrale des phosphates de Bordj'R'dir (Mines métalliques.)

Antérieurement : ingénieur aux Aciéries de Longwy, puis directeur de diverses mines en Espagne

\_\_\_\_\_

Union minière de Bordj Redir\*  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> février 1925)

.....

L'assemblée a ratifié ensuite les apports effectués à titre de fusion, par la Compagnie centrale des phosphates, au capital de 2.321.750 francs, 18, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris, moyennant l'attribution de 3.000 actions de 500 fr. de l'Union minière

de Bordj Redir. En conséquence, le capital de cette dernière société s'est trouvé porté a 2.500.000 francs.

.....

Suite :

Union minière de Bordj-Redir

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Un.\\_miniere\\_Bordj-Redir.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Un._miniere_Bordj-Redir.pdf)